

dont un magistrat français, Henrion de Pensay, qui vivait à une époque où elle était inconnue en France, disait déjà qu'elle était " un frein pour le crime, une sécurité pour l'innocence, " et une garantie pour la société entière," la procédure par Jurés dis-je, telle que reconnue par la loi criminelle anglaise, qui est la première qui l'a inaugurée, repose sur la maxime fondamentale que nul homme ne peut être molesté dans sa personne ou sa liberté, sans l'assentiment de vingt-quatre de ses *pairs*, *pares*, ses égaux, habitant le même lieu que l'accusé. (1) Cette procédure s'enchaîne et fait un tout dont on briserait l'harmonie en détruisant un de ses rouages, le premier dans l'ordre du procès. En effet personne ne peut être soumis à l'épreuve d'un procès criminel, sans qu'un tribunal compétent prononce sa mise en accusation. Or si on laisse au magistrat ordinaire cette mise en accusation, pourquoi ne pas lui laisser également le jugement sur le mérite de l'accusation même ! A quoi bon cette juridiction mixte, dans une matière où l'on a voulu tempérer l'absolutisme de la loi appliquée rigoureusement par les tribunaux réguliers, par l'action d'un tribunal populaire, qui reconnaît plus particulièrement comme loi celle qui est écrite dans la conscience, et sanctionnée en dehors des dictées absolues du droit positif, par le sentiment public ?

Le Grand Jury offre à la société un autre avantage. Ce n'est pas seulement un corps d'Enquête judiciaire, prononçant sur les accusations particulières qui lui sont soumises, mais c'est aussi un corps d'Enquête publique revêtu par la loi du droit de s'occuper des réformes sociales, soit dans les mœurs publiques soit dans la législation. Les abus dans l'administration de la justice, et les réformes dans la législation criminelle sont surtout sous son contrôle particulier et sous sa surveillance immédiate. Le Juge qui préside le tribunal criminel signale d'ordinaire aux Grands Jurés les abus à réprimer et les réformes à opérer. Le Grand Jury s'il fait un accueil favorable à l'opinion du Juge, se fait l'écho de ses plaintes et l'inter-

(1) Originellement les Jurés en Angleterre étaient tirés du même lieu *Hundreds*, que l'accusé.